



Réseau de  
foresterie pour le  
développement  
rural

# Réseau de Foresterie pour le Développement Rural

document du réseau  
25h  
juillet 2001

## **Foresterie communautaire et soulagement de la pauvreté au Cameroun**

Timothée Fomété et Jaap Vermaat

## **Partenariat en faveur de la conservation: foresterie communautaire à Kilum-Ijim, Cameroun**

Anne A. Gardner, John DeMarco et Christian A. Asanga

## **Les 4R: un outil décisionnel précieux en matière de gestion et de partage des bénéfices pour la forêt de Bimbia Bonadikombo au Cameroun**

Charles Tekwe et Fiona Percy

**DFID**



TABLE DES MATIERES		PAGE
25h(i)	Foresterie communautaire et soulagement de la pauvreté au Cameroun <i>Timothée Fomété et Jaap Vermaat</i>	1
25h(ii)	Partenariat en faveur de la conservation : foresterie communautaire à Kilum-Ijim, Cameroun <i>Anne A. Gardner, John DeMarco et Christian A. Asanga</i>	10
25h(iii)	Les 4R : un outil décisionnel précieux en matière de gestion et de partage des bénéfices pour la forêt de Bimbia Bonadikombo au Cameroun <i>Charles Tekwe et Fiona Percy</i>	19

#### A PROPOS DES AUTEURS

**Timothée Fomété** est Economiste en Foresterie et Maître de conférences à l'Université de Dschang. On peut le contacter à : Université de Dschang, Faculté d'Agronomie, Département de Foresterie, BP 271 Dschang, Cameroun ; Tél. (237) 936446/ 451481 ; Email : timfomete@iccnet.cm .

**Jaap Vermaat** est sociologue et Directeur du Projet de développement de foresterie communautaire financé par le DFID, au sein du Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF) du Cameroun. On peut le contacter à : CFDP, BP 547, Yaoundé, Cameroun; Tél. (237) 22047; Email : cfdp@camnet.cm.

**Anne Gardner** et **John DeMarco** sont conseillers techniques, tandis que **Christian Asanga** est chef du projet consacré à la forêt de Kilum-Ijim. Il peuvent être contactés aux coordonnées suivantes : projet Forêt de Kilum-Ijim (adresse électronique : kilumijim@aol.com) ou projet Forêt des montagnes de Bamenda (adresse électronique : bhfp@bamenda.org), boîte postale 275, Bamenda (ou boîte postale 119, Kumbo), Province nord-ouest, Cameroun ; Tél : (237) 36 21 93. En plus : gardner@camnet.cm

**Charles Tekwe** est directeur de programme au sein du service PBC du Projet Mont Cameroun (MCP), à Limbe, dans la province du sud-ouest du Cameroun. Ce projet MINEF / DFID est mis en œuvre dans le cadre d'un contrat conclu avec l'organisme écossais LTS International, une organisation basé en Ecosse. M. Tekwe peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : mcplbg@iccnet.cm.

Après avoir participé au Projet Mont Cameroun, **Fiona Percy** est aujourd'hui coordonnatrice ANR à CARE International, au Ghana. Elle peut être contactée à l'adresse suivante : percy@care.ghana.com.

**ISBN 0 85003 553 8**

# FORESTERIE COMMUNAUTAIRE ET SOULAGEMENT DE LA PAUVRETE AU CAMEROUN

Timothée Fomété et Jaap Vermaat

## RESUME

Le présent document s'interroge sur les conséquences potentielles de la foresterie communautaire sur la pauvreté rurale. Alors que le développement des forêts communautaires n'en est encore qu'au tout début au Cameroun, l'information disponible, bien que limitée, indique une tendance claire. Les communautés des premières forêts communautaires avaient tendance à distribuer les bénéfices sur une base individuelle, entraînant un comportement de consommation rapide. Les expériences plus récentes, toutefois, montrent que les communautés cherchent à mettre en place des systèmes organisationnels et de prises de décisions plus complexes qui pourraient rendre service à l'ensemble de la communauté et avoir un effet multiplicateur non négligeable. A partir de quatre études de cas, ce document conclut que la foresterie communautaire a le potentiel de contribuer de manière positive à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural et au recul de la pauvreté. Mais pour cela, plusieurs conditions doivent être respectées et notamment une protection légale contre les « incursions » de l'extérieur, une propriété communautaire de l'organisation et du processus de planification, des compétences disponibles en matière de gestion et de savoir-faire technique et un accès au financement.

## INTRODUCTION

L'un des objectifs sous-jacents de la foresterie communautaire consiste à apporter des avantages économiques aux communautés locales. Lorsque la foresterie communautaire a été introduite au Cameroun, il y avait peu d'expériences sur la manière d'y parvenir concrètement. Le présent document examine ce qui a été appris l'an passé des différentes façons dont la foresterie communautaire peut contribuer à soulager la pauvreté. L'impact de la foresterie communautaire sur le soulagement de la pauvreté peut être abordé de différentes manières. L'une d'elles est l'approche économique, plus ou moins classique, qui répertorie les bénéfices réinvestis et calcule les taux de croissance pour tout ce qui a une valeur économique reconnue. Une autre manière de procéder, plus récente, cherche à définir la pauvreté et le bien-être du point de vue des populations concernées et vise à détecter les changements dans le temps à l'aide d'indicateurs ayant une signification au niveau local. Ces deux approches associées donne une compréhension significative des changements des conditions de vie (en milieu rural). Cependant, quelle que soit l'approche, il convient de recueillir un nombre considérable de données. Dans le cas du Cameroun, on ne dispose pas encore de suffisamment de données puisque cela fait moins d'un an que des

communautés ont commencé officiellement à valoriser leurs ressources forestières. Pourtant, ces expériences précoces et variées commencent maintenant à donner des informations significatives sur les conditions à remplir si l'on veut que la foresterie communautaire contribue réellement à soulager la pauvreté.

A partir de plusieurs études de cas, ce document identifie les effets positifs et négatifs des activités de la foresterie communautaire sur la pauvreté et les conditions de vie et souligne certaines opportunités et menaces qui deviennent évidentes. Il commence par une brève présentation de la politique camerounaise en matière de foresterie communautaire, suivie d'un examen de quatre essais différents effectués pour développer des forêts communautaires. Le document conclut par une discussion sur les défis à relever et les domaines prioritaires d'intervention pour parvenir à une foresterie communautaire réussie.

## LA POLITIQUE CAMEROUNAISE DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

La foresterie communautaire est l'une des grandes innovations de la Loi Forestière de 1994. Elle vise à explicitement impliquer les populations rurales dans la gestion durable de leurs propres forêts, en mettant à leur disposition des mécanismes générateurs de revenus pour un développement socio-économique équitable de leurs communautés. Cette délégation de pouvoir au profit des forêts communautaires et des territoires de chasse s'est montrée lente et compliquée.

Un Manuel de procédures (MP), développé avec le soutien du Projet de Développement de

la Foresterie Communautaire (CFDP) financé par le DFID, Phase I, et indiquant les étapes à suivre pour établir une forêt communautaire, s'est avéré un premier pas très utile pour lancer le processus de foresterie communautaire au Cameroun et constituer une base légale et administrative relativement solide. Néanmoins, les expériences menées pour convertir des forêts communautaires nouvellement établies en outils potentiels de développement communautaire varient beaucoup. Généralement, les communautés qui ont bénéficié de l'aide de projets ou d'ONG ont tendance à être en meilleure position pour convertir les bénéfices en activités de développement communautaire, bien que cela ne soit pas toujours le cas.

La Phase II du CFDP a connu plusieurs ajustements du cadre juridique qui améliorent le contexte des procédures et des réglementations dans lequel les forêts communautaires fonctionnent. Parmi ces récents développements, on citera :

- le décret instituant le droit de préemption (attendant la signature du Premier Ministre)<sup>1</sup> ;
- la décision ministérielle délégrant aux communautés le droit d'exploiter en régie leurs forêts sans avoir besoin de faire appel à des opérateurs forestiers agréés ;
- la circulaire ministérielle ordonnant aux fonctionnaires locaux du Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF) de surseoir aux contrats passés entre les communautés forestières et les forestiers

<sup>1</sup> Le droit de préemption permettra aux communautés de contrecarrer l'allocation de permis de coupe pour les forêts environnantes, tout en indiquant leur intention d'établir une forêt communautaire.

industriels ;

- le projet du texte sur les modalités régissant la manière de mettre en oeuvre le Plan de gestion simple exigé de chaque communauté forestière et qui apporte des sécurités et des garanties supplémentaires aux communautés ; celles-ci imposent aux forestiers commerciaux de rester en-dehors des forêts communautaires, laissent aux communautés le soin de les exploiter elles-mêmes (bien que les partenariats entre les opérateurs commerciaux et les communautés soient encouragés dans le domaine de la formation, de la fourniture d'équipements et de la commercialisation), ainsi que des réglementations concernant la certification de l'origine des grumes et des planches.

Tous ces textes contribuent à limiter l'influence (potentiellement) excessive et non durable de l'exploitation industrielle (qui met les communautés dans une position essentiellement de passivité et de consommation de leurs forêts), tout en incitant fortement les communautés à s'engager activement dans la gestion et l'exploitation de leurs forêts. Cela devrait encore renforcer le processus donnant le contrôle de la foresterie à la communauté et la délégation de pouvoir à la communauté. A son tour, cela devrait favoriser la cohésion interne de la communauté qui reste une condition indispensable au développement de la communauté (et de sa foresterie).

## QUELQUES EXPERIENCES DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

Les cas exposés dans ce chapitre sont plus ou moins classés par ordre chronologique, en commençant avec le développement des premières forêts communautaires pour arriver

aux expériences plus récentes. L'analyse des diverses expériences tentera d'identifier les éléments forts et positifs qui ouvrent des possibilités, ainsi que de souligner les risques et les menaces qui pèsent sur le développement des communautés.

### Communauté A<sup>2</sup>

La Communauté A a été l'une des premières à obtenir une forêt communautaire. C'était en 1997, avant que le MP ne devienne opérationnel. Afin de valoriser les ressources en bois sur pied dans sa forêt, cette communauté avait passé un contrat avec une société d'exploitation commerciale pour abattre des arbres dans le cadre d'un accord de « ventes de coupe sur pied ». Cela entraînait des abattages massifs et très rapides et peu de rentrées d'argent pour la communauté (seulement 1000 à 2000 FCFA par m<sup>3</sup> abattu). La communauté avait initialement espéré utiliser le bénéfice pour distribuer des tôles ondulées pour la toiture de chaque famille. Malheureusement, aucune de ces sommes n'est jamais parvenue jusqu'au village. A la fin, des conflits violents ont éclaté dans le village, ce qui entraîna l'incarcération de deux résidents opposés. La communauté n'a tiré aucun bénéfice de la forêt communautaire dont l'exploitation a ensuite été suspendue.

Dans ce cas, le rôle de la communauté dans l'exploitation et la gestion de sa forêt devait rester passif. Dès le début, l'accent était mis sur la consommation et la distribution individuelle. Des revenus étaient produits mais le village était incapable d'utiliser les bénéfices. Des tensions et des conflits sociopolitiques

<sup>2</sup> Les noms des communautés dans ce document ont été « dépersonnalisés ».

sous-jacents dans la communauté sont apparus au grand jour et ont complètement paralysé la communauté. Un facteur important semble avoir été l'influence des exploitants et d'acteurs importants dans la capitale régionale, ainsi que l'absence d'assistance extérieure auprès de la communauté.

### Communauté B

La Communauté B a bénéficié d'un soutien substantiel de la part d'un projet internationalement financé. Au cours de l'année précédant l'établissement officiel de sa forêt communautaire, en août 2000, la communauté avait réussi à obtenir une expérience précieuse concernant son exploitation grâce à un permis temporaire expérimental accordé par le Délégué du MINEF. La communauté a appris à transformer les grumes abandonnées en planches sciées avec une tronçonneuse bimoteur équipée d'un « cadre-guide de précision ». Le projet a dispensé une formation technique intensive et pris en charge le coût de la tronçonneuse.

Cette approche hautement « artisanale » a donné initialement d'excellents résultats. Le prix de vente moyen du bois allait de 100 000 à 120 000 FCFA par m<sup>3</sup> et environ 25% de la production donnait des sciages de première qualité à exporter qui, pour le sapelli (*Entandrophragma cylindrica*), étaient vendus sur le bord de la route 200,000 FCFA le m<sup>3</sup>. L'assistance apportée par le projet pour trouver des acheteurs s'est révélée importante. Même si les coûts de production étaient considérés relativement élevés à cause des dépenses de fonctionnement de la tronçonneuse, la communauté recevait probablement un profit net de 40 à 60 000 FCFA par m<sup>3</sup> de bois scié.

De 30 à 40 000 FCFA supplémentaires étaient versés sous forme de salaires au personnel local et restaient dans le village.

Au début, la reconnaissance de la forte valeur potentielle de la forêt communautaire avait conduit les anciens de la communauté et les principaux détenteurs de pouvoir, à occuper les principaux postes de direction d'une manière plutôt traditionnelle, laissant au partenaire du projet un rôle de guide plus direct (au lieu de se baser sur le processus). Les disputes entre les élites et les tentatives des forestiers industriels d'avoir accès aux ressources de bois par des alliances stratégiques avec ces élites se sont avérées très gênantes. Le remboursement rapide du soutien financier apporté par le projet a entraîné une trésorerie plus faible que prévu. Le sentiment de déception s'est répandu, tant chez les élites que parmi les membres de la communauté, provoquant des conflits au sein de la communauté. Cela a finalement conduit à la formation d'un nouveau comité de gestion.

Le cas de la Communauté B montre plusieurs réussites :

- formation à la production de sciages et à l'estimation de bois avec l'aide d'une organisation reconnue internationalement (SGS) ;
- haut niveau d'efficacité technique et financière ;
- contrats de coupe passant de 2000 FCFA par m<sup>3</sup> à 12 000 FCFA par m<sup>3</sup> coupé, résultat de la sensibilisation des membres de la communauté, grâce au projet, de la véritable valeur de la ressource.

Toutefois, il a connu aussi quelques échecs :

- l'influence des élites vivant dans la capitale provinciale a dérangé l'organisation interne du village ;
- la sous-estimation de la mauvaise influence des exploitants forestiers ;
- la sous-estimation du fort taux de réduction pour la communauté (le village préfère des bénéfiques plus faibles mais à court terme plutôt que des bénéfiques élevés mais à long terme) ;
- manque de confiance entre la communauté et le projet (bien que dirigé par une organisation à but non lucratif, il était perçu comme un concurrent des exploitants forestiers) ;
- à certains moments cruciaux, le projet agissait et pensait pour le compte de la communauté ;
- les frais de fonctionnement de la tronçonneuse et les salaires des employés locaux étaient préfinancés par le projet qui voulait un remboursement immédiat, une fois le bois vendu. Un processus plus graduel aurait été préférable.

On peut tirer plusieurs enseignements de l'étude de cas de la Communauté B :

- la communauté était en grande partie à la merci d'influences extérieures ;
- les bénéfiques à court terme étaient considérés plus importants que les intérêts à long terme ;
- le concept du projet devait appartenir à la communauté, ce qui signifie que le concept doit être négocié et accepté par la communauté et transféré à la communauté dès que possible.

Ce fut une occasion manquée. Beaucoup de conditions étaient remplies pour amorcer un processus de développement de la communauté basé sur une exploitation forestière durable. La formation et le matériel de haute technologie, ainsi que les interventions

du projet apportaient les compétences nécessaires et ces premières expériences si importantes pour montrer comment « on peut faire les choses » dans le domaine de la transformation du bois. Pourtant, il y avait insuffisamment de soutien apporté à l'organisation du village, aux accords de gestion financière à moyen et long terme ainsi qu'à la planification du développement de la communauté. Ces échecs et ces faiblesses, ainsi que le manque de contrôle et de délégation de pouvoir ont placé la communauté dans une situation dont il sera très difficile de sortir indemne.

### Communauté C

Comme dans le cas précédent, la Communauté C a exploité aussi sa forêt grâce à un permis expérimental exceptionnel. Le soutien organisationnel et technique était apporté par un projet financé internationalement et une Organisation non gouvernementale (ONG) camerounaise. La communauté produisait du bois scié mais d'une qualité inférieure à celui de la Communauté B, à cause d'un niveau moins élevé d'apport technologique. L'apport de l'organisation partenaire était moins intensif et plus basé sur le processus. L'intervention discrète n'avait pas suscité des espoirs « exagérés » concernant les bénéfiques financiers et les statuts sociaux et politiques. Par conséquent, les élites villageoises traditionnelles étaient moins pressées de contrôler les principaux postes, laissant ainsi la place à l'établissement d'un comité de gestion plus professionnel et composé principalement de jeunes. Le bois scié se vend 40 à 50 000 FCFA par m<sup>3</sup>. Les coûts de production sont estimés à environ 10 000 FCFA, ce qui laisse à la communauté 30 à

**Tableau 1** Coûts et bénéfices (FCFA) des deux types de transformation dans la Communauté D

Activité	Valeur par m <sup>3</sup>	
	Transformation de l'iroko avec une scie Lucas mobile	Sciage de l'ayou avec une tronçonneuse
Location et opération de la scie Lucas et de la tronçonneuse <sup>a</sup>	20 000	2 500
Essence et huile	2 000	2 000
Transport au village et chargement du camion	21 200	11 800
Transport à Yaoundé	18 750	8 000
Taxes de coupe	8 000	875
<b>Coût total</b>	<b>69 950</b>	<b>25 175</b>
<b>Profit des ventes à Yaoundé</b>	<b>81 000</b>	<b>32 000</b>
<b>Bénéfice net</b>	<b>11 050</b>	<b>6 825</b>

<sup>a</sup> L'équipement (scie Lucas et tronçonneuse) est loué des entrepreneurs locaux.

40 000 FCFA par m<sup>3</sup>. La communauté a utilisé ces revenus pour construire elle-même des bancs pour l'école et l'église ainsi qu'une salle de réunion. Un « Économa », une épicerie de village appartenant à la communauté a été créée, ses bénéfices allant dans les coffres de la communauté.

Le cas de la Communauté C a quelques caractéristiques intéressantes :

- l'assistance fournie par une organisation extérieure était plutôt discrète, laissant suffisamment de chances à la communauté de garder le contrôle de l'ensemble du processus ;
- il n'y a pas eu d'engagement majeur des élites (extérieures) mais elles n'ont pas non plus été contrariées explicitement ;
- il n'y a pas eu d'engagement majeur des exploitants forestiers (et ce n'est pas faute d'avoir essayé) ;
- l'organisation de la communauté a défini ses

propres objectifs de développement et avait la liberté et le soutien nécessaires pour mettre en place sa propre organisation interne afin de parvenir à ces objectifs.

#### Communauté D

La Communauté D comprend environ 600 ménages dispersés dans 19 hameaux. Trois Groupes d'initiative commune (GIC) de la communauté ont acquis trois forêts communautaires, couvrant un total de 15 000 ha. Les trois GIC ont associé leurs efforts par une fédération de villages. Liée à cette organisation, il y a une coopérative agricole ainsi qu'une organisation de crédit agricole qui espère s'intégrer à un projet de Banque rurale. Le village n'a reçu aucune aide de la part de projets ou d'autres structures d'assistance. Au cours du premier trimestre 2001, des conventions de gestion basées sur des Plans de gestion simple convenus étaient signées pour les forêts communautaires et les

villages commencèrent à exploiter leurs ressources ligneuses. Des données sont disponibles pour deux sortes d'exploitation (voir Tableau 1).

La première concerne le sciage de l'iroko (*Chlorophora excelsa*) avec une scie Lucas. Le transport du bois jusqu'au village et le chargement du camion sont effectués par les villageois. Si leurs salaires sont pris en compte, chaque m<sup>3</sup> rapporte au village 32 250 FCFA. On pourrait obtenir du bois de meilleure qualité à l'aide d'une tronçonneuse bimoteur avec une « gruminette »<sup>3</sup> qui permet de faire des planches plus grandes et de meilleure qualité. L'autre activité concerne le sciage de l'ayou (*Triplochiton scleroxylon*) avec une simple tronçonneuse produisant des planches brutes de 500 x 30 x 4cm. Si l'on prend en compte les frais de main-d'œuvre locale, le village reçoit 18 625 FCFA par m<sup>3</sup>. La formation et un meilleur équipement pourraient apporter une amélioration considérable. Dans les deux cas, un effort de commercialisation plus important pourrait produire une augmentation des revenus.

Le village a l'intention de réinvestir les bénéfices nets dans des activités de culture et d'élevage dans la zone de savane qui constitue quelque 25% de la superficie de la forêt communautaire.

Un problème récent est apparu avec l'instauration par le MINEF d'un permis de « ventes de coupe » pour la zone comprise entre, et chevauchant, les deux forêts communautaires les plus au Sud. Plusieurs indications semblent montrer qu'une société

<sup>3</sup> Cela est décrit plus en détail dans le document 25f de Klein *et al.* dans cette série.

d'exploitation extrait du bois à une vitesse record dans la zone disputée. Il semble aussi que cette société a dépassé les limites officielles de son permis et empiète sur le territoire de la forêt communautaire qui n'est pas concernée. En dépit de plaintes formulées, aucune aide de la part du MINEF n'a été obtenue.

Le cas de la Communauté D présente les caractéristiques suivantes :

- la communauté n'a reçu aucun soutien extérieur ;
- un membre de l'élite du village, forestier de formation, a donné des conseils et un soutien importants à la communauté ;
- la qualité des sciages et les profits qu'ils rapportent pourraient être considérablement améliorés avec une formation technique et un bon équipement, ainsi que de meilleurs informations et contacts sur le marché ;
- le soutien concernant la planification du développement de la communauté peut aider le village à organiser le réinvestissement des bénéfices d'une manière durable ;
- le fait que le village n'ait pas de patronage extérieur (comme les Communautés B et C) le laisse complètement à la merci des exploitants qui opèrent dans le voisinage.

#### CONCLUSION : DEFIS ET PRIORITES DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

Les cas présentés dans ce dossier sont très variés mais exposent progressivement une tendance positive. La première communauté engagée dans la gestion de ses propres forêts simplement voulait encaisser ce que l'exploitant était prêt à payer. Les revenus étaient distribués entre les ménages individuels ou dépensés lors d'une grande fête de plusieurs

jours. La Communauté A voulait utiliser ses bénéfices pour améliorer l'habitat mais elle n'y est pas parvenu. La Communauté C a investi dans l'infrastructure communautaire et dans une épicerie communautaire. La Communauté D prévoit d'investir dans l'amélioration de l'agriculture, de l'élevage et dans l'électrification du village. La tendance part d'une consommation individuelle pour se diriger vers des prises de décisions à caractère communautaire, plus complexes et investir dans le développement de la communauté.

### Principales conditions au soulagement de la pauvreté

La foresterie communautaire a clairement la capacité de contribuer à soulager la pauvreté et à améliorer les conditions de vie en milieu rural. Cependant, pour que la foresterie communautaire réussisse réellement à soulager durablement la pauvreté, il faut donner aux communautés certaines garanties essentielles :

- protection légale complète et qui soit appliquée ;
- suffisamment de moyens pour obtenir et maintenir le contrôle de leur propre organisation et le processus de planification ;
- formation adéquate pour disposer de compétences organisationnelles, administratives et techniques ;
- accès au financement.

S'assurer que ces conditions seront remplies est exactement au cœur du défi lancé par le développement de la foresterie communautaire et fait partie intégrante des objectifs et activités de l'Unité de Foresterie Communautaire, au sein du MINEF et de son partenaire dans le CFDP. Atteindre ces objectifs impliquerait de :

- perfectionner le cadre légal se rapportant à la gestion forestière communautaire pour donner clairement aux communautés des garanties suffisantes non seulement contre des abus extérieurs, qu'ils viennent d'exploitants ou d'élites villageoises n'ayant que leurs propres intérêts à cœur, mais aussi concernant le partage des bénéfices et la planification du développement de la communauté. Transparence et surveillance, tant des forêts communautaires que des procédures gouvernementales, sont à la base de l'ensemble ;
- développer l'organisation de la communauté et des directives de gestion permettant aux communautés de s'organiser elles-mêmes et leurs systèmes administratifs d'une manière cohérente et maintenir un contrôle intégral des activités de planification et de mise en oeuvre ;
- établir des directives pour l'utilisation de techniques appropriées de gestion, exploitation et transformation, pour permettre aux communautés d'atteindre et de maintenir un niveau élevé de qualité des produits. A cet égard, des mécanismes de contrôle de la qualité peuvent jouer un rôle important ;
- promouvoir la circulation de l'information sur le marché concernant les filières et mécanismes du commerce des bois et la rendre accessible aux communautés forestières ;
- identifier des mécanismes de financement, y compris l'emploi des royalties tirées de la forêt et la redistribution des revenus fiscaux provenant des forêts, pour satisfaire les besoins de base de la foresterie communautaire, tels que la préparation des Plans de gestion simple et l'investissement initial nécessaire pour entreprendre les opérations de foresterie ;

- prendre en compte les produits forestiers non ligneux qui peuvent constituer une source considérable de revenus (ou même la seule source dans le cas des forêts communautaires de la Province du Nord-Ouest) ;
- associer et donner du pouvoir aux femmes, ainsi qu'aux minorités telles que les « pygmées » Bakas, qui voient dans les forêts communautaires une chance de pouvoir, d'émancipation et d'amélioration de leurs conditions de vie.

### REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier Samuel Nguiffo et Patrice Bigombe Logo pour leurs précieuses contributions à ce texte.

### ACRONYMES

CFDP	Projet de développement de la foresterie communautaire
FCFA	Francs CFA, utilisés en Afrique occidentale et centrale. Taux d'échange: 100 FCFA = 1 FRF 750 FCFA = 1 USD
GIC	Groupe d'initiative commune
MINEF	Ministère de l'environnement et des forêts
MP	Manuel de procédures
ONG	Organisation non gouvernementale
SGS	Société générale de surveillance

**Prière d'envoyer tous commentaires au sujet de ce document à l'adresse suivante:**

Rural Development Forestry Network  
Overseas Development Institute  
111 Westminster Bridge Road  
London SE1 7JD  
United Kingdom  
Email: forestry@odi.org.uk

Les commentaires qui parviendront seront transmis aux auteurs et pourront éventuellement figurer dans des publications ultérieures. Certaines ou toutes les parties de cette publication peuvent être photocopiées, à condition que leur source soit mentionnée. La Coordinatrice du Réseau remercie d'avance ceux qui voudront bien lui donner des précisions sur toute utilisation éventuelle de ce document à des fins de formation, de recherche ou de conception, exécution ou évaluation de programmes. Les points de vue exprimés dans les documents sont ceux de leurs auteurs et des membres du réseau. Ils ne reflètent pas nécessairement les politiques de l'ODI.

<b>Rédacteurs de ce document:</b>	David Brown et Kate Schreckenber
<b>Mise en page:</b>	Caroline Wood
<b>Administratrice:</b>	Vicky Pett
<b>Traduction:</b>	Claude Karnif (25h(i) et (ii)), Valérie Pousse (25h(iii))
<b>Imprimé par :</b>	Russell Press Ltd., Nottingham sur papier recyclé
<b>RDFN logo by Redesign</b>	

---

Rural Development Forestry Network  
Overseas Development Institute  
111 Westminster Bridge Road  
London  
SE1 7JD  
UK

Téléphone : +44 (0) 20 7922 0300  
Télécopie : +44 (0) 20 7922 0399  
Courrier électronique : [forestry@odi.org.uk](mailto:forestry@odi.org.uk)  
Site Internet : <http://www.odifpeg.org.uk>

Cette série du Réseau de foresterie pour le développement rural est financé  
par le Département pour le développement international (DFID)  
du Royaume-Uni